
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

9 MARS 1999

PROJET DE DECRET
PORTANT APPROBATION
DES SOCLES DE COMPETENCES (1)

AMENDEMENTS
DE SEANCE DEPOSES
PAR MM. LEONARD, HAZETTE, CHARLIER ET DROUART

(1) Voir doc. n° 299 (1998-1999) nos 1 à 8.

Amendement n° 1

a) Dans le présent projet de décret, est créé un chapitre 1^{er} intitulé « Chapitre 1^{er}: Modification de la terminologie relative à la compétence exercée par le Parlement en application des articles 16, 25, 26, 35 et 43 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ».

b) Ce chapitre 1^{er}, ainsi créé comporte un article unique libellé comme suit:

« Article 1^{er}.

§ 1^{er}. — Dans l'article 16, § 1^{er} du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, le terme « sanction » est remplacé par le terme « confirmation ».

§ 2. Par analogie, dans le même décret, aux articles 25, 26, 35 et 43, le terme « sanction » est remplacé par le terme « confirmation ».

Amendement n° 2

§ 1^{er}. Est créé un chapitre II intitulé « Confirmation des socles de compétences ».

§ 2. Ce chapitre II comporte les articles 1 à 9 du projet de décret déposé, qui deviennent les articles 2 à 10 dont la numérotation est adoptée.

§ 3. Dans les articles 2 à 10 du présent projet de décret, le terme « sanctionnés » est remplacé par « confirmés ».

Amendement n° 3

Le titre du projet de décret est remplacé par le titre tel que libellé: « Projet de décret portant confirmation des socles de compétences et modifiant la terminologie relative à la compétence exercée par le Parlement en application des articles 16, 25, 26, 35 et 43 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ».

Justification

Mise en concordance de la terminologie relative à la compétence exercée par le Parlement en application des chapitres III, IV et V du décret Missions avec l'avis du Conseil d'Etat et les dispositions insérées dans le décret portant approbation des profils de formation et du décret portant diverses mesures en matière d'enseignement.

J.M. LEONARD
P. HAZETTE
Ph. CHARLIER
A. DROUART